



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 73 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains

Situation des défenseurs et défenseuses des droits humains

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor, conformément à la résolution [43/16](#) du Conseil des droits de l'homme.

* [A/78/150](#).



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains

Sentiers de la paix : les défenseuses des droits humains dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor, analyse la situation des défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise, et souligne leur contribution à la paix et à la sécurité, malgré les environnements souvent difficiles, voire hostiles, dans lesquels elles évoluent. Des exemples de cas individuels de défenseuses travaillant dans ces contextes y sont présentés, ainsi que des recommandations adressées aux États et aux autres parties prenantes concernées visant à mettre en place un environnement sûr et propice à la réalisation de leur travail légitime en faveur des droits humains.

Dans une communication établie aux fins du présent rapport, April Dyan Gumanao de l'Alliance of Concerned Teachers (Philippines), a indiqué : « nous estimons que, pour parvenir à une paix durable, toute personne doit pouvoir manger à sa faim, bénéficier d'un travail décent et accéder à des perspectives d'avenir, et le respect du principe de l'égalité, des droits humains et de la justice doit être garanti. ».

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Données et méthode	6
III. Cadre de référence normatif	6
IV. Contribution des défenseuses des droits humains à la paix et à la sécurité	8
A. Prestation de services	8
B. Documentation, responsabilité et plaidoyer	9
C. Promotion des droits des femmes, de leur participation et de leur pouvoir d'action	11
D. Établissement de relations et médiation	12
V. Exposition aux risques	13
VI. Intersectionnalité des risques	17
VII. Risques accrus en fonction des activités	19
VIII. Bonnes pratiques	21
IX. Lacunes en matière de protection	24
X. Recommandations	26
XI. Mises à jour depuis 2021 sur la détention prolongée de défenseurs et défenseuses des droits humains	28

I. Introduction

1. Les défenseuses des droits humains sont actives dans tous les États Membres de l'ONU et tous les territoires relevant de sa juridiction, et s'efforcent de concrétiser les aspirations énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elles le font bruyamment et discrètement, dans la rue et depuis leur domicile, résistant contre le poids de plusieurs siècles de discrimination, de mépris et de violence. Les défenseuses dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise travaillent dans le contexte souvent hyper masculinisé de la guerre, où leur action se révèle encore plus nécessaire, mais où elles subissent également des violations supplémentaires en raison de leur sexe et de la nature de leur travail.

2. La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor, considère que les artisanes de la paix sont des défenseuses des droits humains. Elle estime également que le travail qu'effectuent les défenseuses dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise représente une contribution essentielle à la consolidation de la paix. Ce travail porte notamment sur l'égalité des genres. Lorsque l'égalité des genres est plus répandue, les conflits sont plus susceptibles d'être résolus sans violence, les États sont moins susceptibles de recourir à la force militaire pour régler des différends internationaux et les griefs sont moins susceptibles de dégénérer en conflits violents. Ce travail porte également sur l'autonomisation et la participation des femmes. Des études ont révélé que, lorsque les femmes sont véritablement associées aux processus de paix, la probabilité d'un accord de paix d'une durée d'au moins deux ou 15 ans augmente respectivement de 20 et 35 %¹. Ce travail porte en outre sur la documentation et le suivi des violations, notamment à l'égard des femmes, afin d'obtenir la justice et d'établir les responsabilités, qui sont des conditions nécessaires à tout processus de justice transitionnelle.

3. Le travail des défenseuses des droits humains demande du courage et contribue à la réalisation d'une paix juste et durable. Cependant, il entraîne aussi souvent des agressions physiques et sexuelles, de la stigmatisation, des poursuites pénales, des campagnes de dénigrement, des menaces, du harcèlement et des mauvais traitements, dans des environnements où le droit et la capacité des femmes d'effectuer ce travail sont sans cesse remis en question, notamment par leurs collègues.

4. Esther Omam Njomo est une défenseuses des droits humains camerounaise. Dans une communication élaborée aux fins du présent rapport, elle déclare : « Souvent, la défense des droits humains est considérée comme une activité à prédominance masculine en raison de l'exposition constante aux menaces qu'elle présuppose [...] Par conséquent de nombreuses défenseuses des droits humains doivent constamment rivaliser avec leurs homologues masculins pour obtenir de la reconnaissance et de la légitimité dans ce secteur. ». Les défenseuses qui sont prises pour cible en raison de leur identité, de leurs caractéristiques individuelles, de leur travail ou de leur sexe, font face à des risques multiples qui se chevauchent.

5. La Rapporteuse spéciale souligne que de nombreuses mesures ont été prises pour promouvoir la participation des femmes aux efforts de paix depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, et elle salue ces progrès. Elle se félicite de l'importance croissante que certains États accordent au rôle des défenseuses des droits humains dans les situations de conflit, ainsi que de la résolution 49/18 du Conseil des droits de l'homme sur la contribution des défenseurs et défenseuses des droits humains dans les situations de conflit et d'après-conflit.

¹ Voir <https://wps.unwomen.org/participation/>.

6. Cependant, la Rapporteuse spéciale déplore que davantage de progrès n'aient pas été réalisés pour protéger les défenseuses des droits humains dans les situations de conflit, d'après-conflit ou de crise et que davantage d'efforts n'aient pas été déployés pour favoriser des conditions dans lesquelles elles peuvent travailler en toute sécurité. Elle estime qu'il n'est pas suffisamment tenu compte du fait que la participation accrue des femmes entraîne une multiplication des attaques à leur égard. Elle ajoute que, bien qu'encourager leur participation soit la bonne voie à suivre, en l'absence de mesures en place pour prévenir les attaques que les défenseuses subissent en raison de leur travail, tous les progrès réalisés risquent d'être perdus. Ces lacunes en matière de protection sont clairement mises en évidence par les représailles incessantes qu'elles subissent lorsqu'elles interagissent avec les organismes des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité.

7. Aux fins du présent rapport, l'expression « défenseuses des droits humains » désigne toute femme ou fille travaillant sur une question liée aux droits humains, à savoir les femmes et les filles défenseuses des droits humains, ainsi que toute personne œuvrant à la promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres. Cela inclut les militants lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), car les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre contribuent à la réalisation de l'égalité des genres. Cela inclut également les représentantes de la société civile qui travaillent sur ces questions mais ne s'identifient pas forcément comme des défenseuses, par exemple les journalistes, les prestataires de soins de santé, les militantes pour l'environnement, les actrices privées ou les actrices du développement et de l'aide humanitaire².

8. S'inspirant de la définition employée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans sa recommandation générale n° 30 (2013) sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit, la Rapporteuse spéciale a axé le présent rapport sur la situation des défenseuses des droits humains dans les conflits armés internationaux et non internationaux, dans la phase d'après-conflit et dans d'autres situations où elles sont tuées en raison du travail qu'elles effectuent. Bien que ces meurtres ne s'inscrivent pas dans le cadre traditionnel des situations de conflit et d'après-conflit, elle estime qu'ils méritent d'être débattus compte tenu de l'ampleur des agressions commises à l'égard des défenseuses, ces actes étant fondamentalement liés à la paix et à la sécurité des femmes.

9. Dans les situations de conflit et d'après-conflit, les valeurs énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont souvent reléguées au second plan en raison du climat de violence qui règne dans les pays sur le pied de guerre. Dans une communication établie aux fins du présent rapport, Human Rights House Yerevan a noté que les défenseuses des droits humains qui participent à des initiatives de consolidation de la paix sont plus souvent ciblées, « par des propos mensongers selon lesquels la démocratie, les droits humains et le pacifisme ont affaibli la sécurité et "l'immunité de la nation", conduisant à la défaite militaire. »³ À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, la Rapporteuse spéciale exhorte les États à ne pas marginaliser les défenseuses dans de tels contextes et à plutôt les considérer comme des partenaires dans l'édification de sociétés pacifiques, justes et résilientes.

² Voir <https://www.ohchr.org/fr/women/women-human-rights-defenders>.

³ Voir la communication de Human Rights House Yerevan, citant <https://ge.boell.org/en/2022/12/18/armenias-peace-and-security-womens-participation-and-feminist-perspectives>.

II. Données et méthode

10. Le présent rapport est fondé sur 26 consultations que la Rapporteuse spéciale a tenues, depuis qu'elle a pris ses fonctions en mai 2020, avec des défenseurs et défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise.

11. Deux autres consultations ont été organisées avec 50 défenseurs et défenseuses des droits humains et représentants et représentantes d'organisations de la société civile en mai 2022 aux fins de l'établissement du présent rapport. La Rapporteuse spéciale a également consulté des universitaires et des spécialistes travaillant sur des questions liées aux femmes et à la paix et à la sécurité.

12. La Rapporteuse spéciale s'est également appuyée sur les rapports annuels du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité, sur les rapports des commissions d'enquête et des missions de maintien de la paix mandatées par l'ONU, ainsi que sur les rapports de son prédécesseur.

13. La Rapporteuse spéciale a lancé un appel à contributions en six langues auprès des parties prenantes concernées (principalement les États Membres de l'ONU et les organisations de la société civile, y compris les défenseurs et défenseuses des droits humains). Au total, elle a reçu 123 communications : 12 d'États Membres, deux d'institutions nationales des droits humains et 109 de défenseurs et défenseuses des droits humains et d'organisations de la société civile.

14. La Rapporteuse spéciale remercie toutes les personnes qui ont contribué au présent rapport.

III. Cadre de référence normatif

15. Il est indispensable de protéger les défenseuses des droits humains dans les situations de conflit et d'après-conflit, où elles font face à des difficultés liées à leur sexe et à la nature instable de ces environnements. Le droit international prévoit un cadre de protection de leurs droits et de leur sécurité, dont l'objectif est de garantir qu'elles participent activement à la promotion de la paix, des droits humains et de l'égalité des genres.

16. Comme mentionné dans le rapport du précédent Rapporteur spécial, les défenseurs et défenseuses des droits humains qui travaillent dans des zones de conflit ou au sortir d'un conflit sont protégés par le droit international des droits humains, le droit international humanitaire (qui ne s'applique qu'aux situations de conflit armé, y compris à l'occupation), le droit pénal international et le droit international des réfugiés. Parmi les normes opposables figurent les obligations découlant du droit coutumier et des lois d'application nécessaire (*jus cogens*). La Rapporteuse spéciale rappelle que le droit international des droits humains et le droit international humanitaire se renforcent mutuellement et se complètent ; ils ne s'excluent pas mutuellement. Les parties à un conflit armé, y compris les puissances occupantes, doivent faire respecter les protections que ces régimes offrent, quelle que soit leur position sur l'applicabilité de celles-ci⁴.

17. La Rapporteuse spéciale s'abstiendra de décrire les principales protections juridiques et les droits dont jouissent les défenseurs et défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de conflit et d'après-conflit, étant donné que ces

⁴ A/HRC/43/51, par. 13.

questions ont été traitées de manière approfondie dans le rapport du précédent Rapporteur spécial⁵.

18. Dans le même temps, la Rapporteuse spéciale souhaite rappeler que les femmes ne jouissent pas du même statut que les hommes et que cette inégalité est exacerbée pendant les conflits. Les défenseuses des droits humains sont victimes de discrimination systémique et structurelle, de marginalisation économique, de harcèlement et de violences, y compris des violences sexuelles et fondées sur le genre. Les questions de genre doivent être prises en compte dans tous les efforts législatifs et politiques visant à créer un environnement sûr et favorable pour les défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de conflit.

19. Aux fins du présent rapport, la Rapporteuse spéciale fera référence aux résolutions du Conseil de sécurité sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'à celles du Conseil des droits de l'homme concernant la participation des femmes et les droits des défenseuses des droits humains travaillant dans des situations de conflit et d'après-conflit. Lesdites résolutions visent à promouvoir la participation active et effective des femmes au rétablissement et à la consolidation de la paix. La prévention des violences sexuelles liées aux conflits et la prise en charge des victimes y sont analysées. Le rôle des femmes dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction après les conflits, y est également souligné, ainsi que l'importance que revêtent la participation et la protection des défenseuses.

20. La résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 octobre 2000, est la première résolution consacrée aux femmes et à la paix et à la sécurité. Le Conseil y invite les États à accroître la participation des femmes et à protéger leurs droits pendant et après les conflits. Dans ses résolutions ultérieures, il souligne également la nécessité de protéger les défenseuses des droits humains, de promouvoir leur participation véritable à tous les domaines pertinents et de tenir pour responsables les auteurs de violence à leur égard.

21. Les résolutions [1888 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#) et [2106 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité sont axées sur la prévention des violences sexuelles pendant les conflits armés. Le Conseil y souligne le travail essentiel qu'effectuent les défenseuses des droits humains pour lutter contre les violences sexuelles et encourage leur participation à l'élaboration de stratégies et d'initiatives visant à prévenir de tels actes et à y répondre. Dans sa résolution [2106 \(2013\)](#), il reconnaît les risques particuliers auxquels les défenseuses sont exposées et demande à ce qu'elles soient protégées et bénéficient d'un appui.

22. La première résolution consacrée aux femmes et à la paix et à la sécurité dans laquelle il est expressément fait mention de la nécessité de créer un environnement sûr et favorable pour la société civile, notamment dans les situations de conflit armé, est la résolution [2493 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité. Ce dernier y engage vivement les États Membres à mettre en place des conditions sûres qui permettront à la société civile, notamment aux femmes qui, à titre formel ou informel, exercent des responsabilités au niveau local, aux femmes qui œuvrent pour la paix, aux acteurs politiques et aux acteurs qui protègent et promeuvent les droits de l'homme, de mener leurs activités de manière indépendante et à l'abri de toute ingérence indue, y compris dans les situations de conflit armé, et de prendre des mesures face aux menaces, aux actes de harcèlement, aux violences et aux discours de haine à leur encontre.

23. À sa quarante-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [49/18](#), dans laquelle il reconnaît la contribution des défenseurs et

⁵ [A/HRC/43/51](#), par. 15 à 20.

défenseuses des droits humains à l'exercice et à la réalisation de ces droits dans les situations de conflit et d'après-conflit. Il y encourage également les États à respecter, protéger et réaliser les droits humains dans les situations de conflit et d'après-conflit et à se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits humains dans les situations de conflit armé. Comme souligné plus loin, ces appels sont davantage enfreints que respectés.

IV. Contribution des défenseuses des droits humains à la paix et à la sécurité

24. Les défenseuses des droits humains apportent une contribution de taille à la paix et à la sécurité dans les États en situation de conflit, d'après-conflit ou de crise. Dans les communications présentées par des défenseuses des droits humains aux fins du présent rapport, l'ampleur et l'importance de ce travail ont été soulignées, notamment dans les quatre domaines décrits plus bas. Conformément à l'approche axée sur l'être humain adoptée par la Rapporteuse spéciale dans le cadre de son mandat, cette dernière souhaite profiter de cette occasion pour saluer le travail réalisé par les défenseuses dans ce contexte.

A. Prestation de services

25. Dans les zones touchées par un conflit, l'effondrement du contrôle de l'État, la réaffectation des ressources et la violence de genre perpétrée par les acteurs armés se conjuguent pour engendrer parmi la population civile des besoins énormes que l'État n'est pas en mesure ou ne souhaite pas satisfaire. Dans le cas des femmes et des filles, ces effets sont aggravés par les inégalités structurelles qu'elles subissent et par leur accès plus limité aux ressources⁶ et aux services⁷ financiers. À maintes reprises, des défenseuses des droits humains sont intervenues dans le monde entier pour combler ces lacunes et ont été contraintes de délaisser leurs activités de plaidoyer pour fournir des services.

26. Le Women's Support Centre en Arménie a indiqué qu'au cours du deuxième conflit du Haut-Karabakh en 2020, il avait participé à une vaste initiative humanitaire afin de venir en aide aux personnes touchées par le conflit, notamment en fournissant des services et un soutien psychosocial aux victimes de violence domestique, en distribuant des produits sanitaires et d'hygiène et en proposant un capital de départ aux femmes qui envisageaient de créer leur propre entreprise une fois la guerre terminée⁸.

27. Lorsqu'un État est incapable de prendre en charge les cas de violences sexuelles liées aux conflits et de violences de genre pendant une période de crise, ce sont souvent aux défenseuses des droits humains que revient cette tâche. Par exemple, le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen a noté qu'avec l'éclatement du conflit : « [L]e système de justice pénale, dont les capacités à lutter contre la violence sexuelle et sexiste étaient déjà limitées, s'est effondré. »⁹

28. Comme l'indique Sudanese Women Rights Action, les défenseuses des droits humains au Soudan ont pallié l'absence de l'État pendant le conflit en récoltant des dons pour distribuer de la nourriture et offrir des soins médicaux à la population

⁶ Voir <https://giwps.georgetown.edu/wp-content/uploads/2019/02/Womens-Work-Key-Patterns-Constraints.pdf>.

⁷ S/2021/827, par. 5 et 42.

⁸ Communication reçue de Advocates for Human Rights.

⁹ A/HRC/39/43, par. 86.

civile, ainsi que des soins de santé aux personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit¹⁰. Une autre organisation de défenseuses des droits humains soudanaise a souligné le besoin urgent de soutien psychosocial et mentionné le réseau de psychologues que les défenseuses avaient aidé à mettre en place le long des frontières pour fournir des services aux femmes et aux filles qui fuient le pays après avoir été victimes de violences sexuelles¹¹.

29. Les organisations de femmes en Afghanistan ont contribué, et continuent de le faire, aux services de protection, de réinstallation, de réadaptation et de soutien financier destinés aux femmes prises pour cible par les Taliban¹². Une contribution qui est d'autant plus nécessaire dans un contexte où les femmes afghanes ont été abandonnées par les acteurs internationaux.

30. Le travail des défenseuses des droits humains demeure essentiel dans les situations d'après-conflit où les valeurs patriarcales profondément ancrées et la violence à l'égard des femmes qui en découle persistent souvent. Le Women's Support Centre du Caucase du Nord souligne que, bien que 20 ans se soient écoulés depuis les guerres tchéchènes, la violence se poursuit, même si elle est moins visible qu'à l'époque. Le centre offre un soutien psychologique aux assistant(e)s sociaux, aux défenseurs et défenseuses des droits humains, aux avocat(e)s, aux enseignant(e)s et aux autres personnes qui aident les gens à s'épanouir dans des circonstances extrêmement difficiles¹³.

31. Le Centre for Reproductive Rights souligne que, bien que des mesures provisoires aient été prises pour venir en aide aux personnes blessées et aux proches des personnes tuées pendant le conflit au Népal, aucune disposition de ce type n'a été prise pour les personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit, qui demeurent psychologiquement et, dans certains cas, physiquement marquées par les épreuves qu'elles ont subies¹⁴.

32. En fournissant des services de première ligne et bien souvent des interventions d'urgence, les défenseuses des droits humains ont développé une compréhension approfondie de l'incidence des conflits et des besoins les plus urgents à satisfaire, et ont offert aux femmes des outils qui facilitent leur participation à la vie sociale, économique et politique de leur pays.

B. Documentation, responsabilité et plaidoyer

33. En consignait et en surveillant les violations des droits humains et du droit international humanitaire dans les situations de conflit, d'après-conflit ou de crise, les défenseuses des droits humains contribuent non seulement aux processus de responsabilisation et à la paix juste qui s'ensuit, mais elles obtiennent également la libération de personnes détenues et mènent des interventions qui permettent de sauver des vies pendant les conflits. En outre, en consignait les violations et en recueillant des informations pouvant être utilisées afin d'établir les responsabilités des crimes commis pendant les conflits, elles contribuent à garantir la prise en compte des questions de genre dans les prochains processus de paix.

¹⁰ Communication reçue de Sudanese Women Rights Action et communication SDN 6/2022, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27518>.

¹¹ Communication reçue de la Rafto Foundation for Human Rights.

¹² Communication anonyme (transmise à la Rapporteuse spéciale).

¹³ Communication reçue du Women's Support Centre du Caucase du Nord.

¹⁴ Voir également <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/fr/pays/nepal/>.

34. Au Yémen, une organisation membre de la Women's Alliance for Security Leadership consigne les violations commises pendant le conflit en cours et fait pression pour que les victimes obtiennent réparation et que les auteurs soient tenus responsables de leurs actes. Ce travail de plaidoyer a permis d'obtenir la libération de plus de 600 personnes détenues arbitrairement¹⁵.

35. En République arabe syrienne, Families for Freedom est un mouvement dirigé par des femmes qui veulent obtenir justice pour les dizaines de milliers de Syrien(ne)s détenu(e)s arbitrairement ou victimes de disparition forcée depuis le début de la guerre civile en 2011, et établir la responsabilité des auteurs¹⁶. Rand Sabbagh, directrice exécutive du Syrian Female Journalists Network, explique que le travail du réseau permet de promouvoir les voix, les histoires et les expériences des femmes et de favoriser la liberté d'expression¹⁷.

36. Le Gouvernement mexicain considère que les personnes, en particulier les femmes, qui mènent des recherches pour retrouver des proches disparus sont des défenseurs et défenseuses des droits humains. Il affirme que leurs activités, qui les exposent à de grands risques personnels, « ont permis à de nombreuses reprises de détecter les auteurs et d'établir des pistes d'enquête. »¹⁸

37. Les défenseuses des droits humains ont également joué un rôle essentiel dans l'élaboration et l'adoption de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes en Iraq en 2021, qui dispose que les attaques de Daech contre la communauté yézidienne constituent des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité, et prévoit l'offre de réparations et de services de réadaptation aux personnes rescapées. Elle dispose en outre que Daech a recours à la violence sexuelle contre les femmes yézidiennes¹⁹. Les défenseuses en Ukraine consignent également les crimes de guerre présumés des forces militaires russes²⁰.

38. Dans l'État de Palestine, 7amleh-The Arab Center for Social Media Advancement, une organisation de défense des droits numériques, surveille les violations en ligne ciblant les défenseuses des droits humains, dans le contexte de l'occupation où il est particulièrement dangereux d'organiser des rassemblements physiques pour défendre des droits²¹. En mettant en lumière les restrictions et les attaques en ligne dont les défenseuses palestiniennes sont la cible, l'organisation lutte pour le droit des femmes à participer aux débats consacrés à l'occupation et à l'avenir de l'État de Palestine.

39. Le Women's Peace Network au Myanmar indique que, pendant des années, les défenseuses des droits humains des minorités ethniques du pays ont consigné les violences sexuelles et fondées sur le genre à l'égard des femmes commises par l'armée du Myanmar²², des efforts que la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a qualifié d'« emblématiques des opérations menées par la Tatmadaw dans le nord du Myanmar et dans le Rakhine²³ ».

¹⁵ Communication reçue du International Civil Society Action Network.

¹⁶ Voir <https://syrianfamilies.org/fr/>.

¹⁷ Consultations tenues avec des défenseuses des droits humains le 24 mai 2023.

¹⁸ Communication reçue du Gouvernement mexicain.

¹⁹ Communication reçue d'Amnesty International.

²⁰ Voir <https://www.icc-cpi.int/fr/news/situation-en-ukraine-les-juges-de-la-cpi-delivrent-des-mandats-darret-contre-vladimir>.

²¹ Voir la communication ISR 6/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26556>.

²² Communication reçue du Women's Peace Network.

²³ Voir http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/FFM-Myanmar/sexualviolence/A_HRC_CRP_4.pdf.

40. La réalisation d'une paix durable est « liée à la justice, au développement et au respect des droits humains », et tout processus de justice transitionnelle doit s'attaquer aux violations des droits humains afin de progresser vers la réconciliation²⁴. En effectuant un travail de documentation, de surveillance et de responsabilisation, les défenseuses des droits humains contribuent à créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix durable, mais elles donnent également l'alerte sur les potentiels conflits à venir. Comme indiqué dans la résolution 2171 (2014) du Conseil de sécurité, les graves atteintes aux droits humains « peuvent être un indice annonciateur d'une plongée dans un conflit ou d'une escalade d'un conflit ».

C. Promotion des droits des femmes, de leur participation et de leur pouvoir d'action

41. De nombreuses défenseuses des droits humains travaillent dans des environnements où, en plus d'être soumises à la violence, à des restrictions légales, à des agressions physiques, à des actes d'intimidation et à la criminalisation en raison de leur activité, elles doivent également lutter contre des valeurs patriarcales profondément ancrées au titre desquelles elles ne sont pas considérées comme des actrices égales ou légitimes. La Rapporteuse spéciale estime que les efforts que déploient les défenseuses dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise pour combattre ces valeurs, en favorisant le pouvoir d'action des femmes et des filles, est un élément clé pour parvenir à une paix juste et durable. Ce travail aide les femmes et d'autres personnes à recenser et à élaborer des stratégies d'atténuation des diverses formes d'oppression subies par les femmes durant les conflits.

42. Le Asia Pacific Forum on Women, Law and Development dispense des formations d'analyse juridique féministe et d'élaboration de stratégies juridiques féministes aux défenseuses des droits humains dans la région²⁵. Nazra for Feminist Studies est une organisation dont le siège se situe en Égypte qui collabore avec des défenseuses dans toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord afin de mieux faire connaître les droits des femmes et d'accroître leur capacité de mener des activités de protection, de soutien et de plaider, et de se faire une place dans la sphère publique²⁶. Un réseau de défenseuses établi au Burkina Faso a contribué à consolider la paix dans le pays²⁷.

43. L'influence que peuvent avoir les défenseuses des droits humains sur la transition politique est clairement apparue après le renversement d'Omar Hassan Ahmad al-Bashir au Soudan en 2019. Sudanese Women Rights Action souligne que « la participation des femmes et la prise en compte des questions de genre dans le processus n'ont pas été automatiques, mais sont plutôt le résultat d'une campagne menée par les groupes de défense des droits des femmes en faveur de l'inclusion des femmes. Le texte de l'accord reflète la capacité des femmes d'introduire des changements importants et de veiller à ce que ces accords tiennent compte des questions de genre. »²⁸

44. Comme la Rapporteuse spéciale l'a indiqué dans son rapport de 2021 sur les exécutions dont les défenseurs et défenseuses des droits humains font l'objet, les défenseurs et défenseuses autochtones sont exposés à un risque disproportionné d'être exécutés en raison de leur travail de défense des droits humains²⁹. Dans certaines

²⁴ Voir <https://www.ohchr.org/fr/transitional-justice/about-transitional-justice-and-human-rights>.

²⁵ Consultations tenues avec des défenseuses des droits humains.

²⁶ Voir la communication de Nazra for Feminist Studies.

²⁷ Voir la communication de Florence Ouattara.

²⁸ Voir la communication de Sudanese Women Rights Action.

²⁹ A/HRC/46/35.

régions touchées par des crises, où les peuples autochtones font face à une violence structurelle aggravée par les tentatives des entreprises de défricher leurs terres, les défenseuses autochtones et d'autres personnes participent à des activités de renforcement des capacités pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Ce travail porte notamment sur la sensibilisation au consentement préalable, libre et éclairé, aux droits dont ces personnes jouissent en tant que personnes autochtones et aux moyens qu'elles peuvent employer pour s'opposer à l'appropriation de leurs terres³⁰. Dans la province de Papouasie occidentale (Indonésie), des défenseuses jouent le rôle de médiatrices entre les populations locales et les industries extractives pour tenter de réduire l'ampleur du conflit qui a éclaté entre les parties³¹.

45. Aux Philippines, où les défenseurs et défenseuses des droits humains indiquent être fréquemment mis sur liste rouge et pris pour cible dans le cadre des campagnes anti-insurrectionnelles menées par le Gouvernement³², une association de défenseuses des droits humains connue sous le nom de Tanggol Bayi s'efforce de promouvoir une culture du respect des droits humains, de renforcer les droits et les capacités d'autres défenseuses et d'élaborer des stratégies pour assurer leur protection³³.

46. Permettre aux défenseuses des droits humains de continuer à mener leurs activités, en particulier parce que leur profil, leur sexe et leur travail les prédisposent à des niveaux de risque élevés, est une contribution cruciale à la consolidation de la paix. Il convient d'appuyer les organisations qui leur dispensent des conseils et des formations dans le domaine de la sécurité, leur fournissent des subventions d'urgence et leur apportent un soutien durable en matière de plaidoyer. Il convient également de reconnaître que cette fonction de protection repose de manière insoutenable sur les épaules de la société civile et que, si les États promeuvent de plus en plus la participation des femmes, ils n'accompagnent pas ces appels de l'appui nécessaire en matière de protection.

D. Établissement de relations et médiation

47. Il a été amplement démontré que les femmes ne sont toujours pas associées systématiquement et véritablement aux processus de paix³⁴, bien qu'il soit établi depuis des années que leur participation aux négociations de paix augmente le succès de l'accord conclu³⁵.

48. Les défenseuses des droits humains en Afghanistan, au Cameroun, en Iraq, en République arabe syrienne et au Yémen qui ont transmis des communications aux fins de l'élaboration du présent rapport ont toutes mentionné le manque de possibilités de participer à des dialogues ou à des négociations de paix. En mars 2022, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont attiré l'attention sur l'absence des femmes ukrainiennes à la table des négociations, alors qu'elles sont en première ligne des interventions humanitaires³⁶. Dans un récent rapport conjoint, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en

³⁰ Communication reçue du Women Working Group en Indonésie.

³¹ Communication reçue de Cooperating Organizations de la Papouasie occidentale.

³² Voir la communication PHL 1/2020, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25149>.

³³ Communication reçue de Karapatan.

³⁴ Voir <http://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2021/Proceedings-Gender-inclusive-peace-processes-en.pdf>.

³⁵ Voir https://cdn.cloud.prio.org/files/caa7a270-2f7a-46b7-8ecf-db366ad4def4/Backgrounder%201%20Ahmad%20and%20Tank%202020%20_%20Womens%20Participation%20in%20Peace%20Processes.pdf?inline=true.

³⁶ Voir <http://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/ukraine-protection-and-participation-women-essential-say-un-human-rights>.

Afghanistan et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ont mis en avant la nécessité de garantir la participation véritable des femmes aux différentes formes de dialogue avec les autorités de fait, et d'adopter des mesures visant à protéger les défenseuses des droits humains contre les représailles³⁷.

49. Les défenseuses des droits humains de la République arabe syrienne ont mis en avant différents obstacles, notamment les difficultés auxquelles elles font face pour obtenir un visa afin de se rendre dans un pays où ont lieu les pourparlers de paix, et le fait qu'elles n'ont pas ou ne parviennent pas à obtenir les documents requis pour présenter une demande de visa³⁸. Une défenseuse, qui n'a pas donné son nom pour des raisons de sécurité, a déclaré que, d'après son expérience, les femmes étaient principalement invitées à participer pendant la phase de consultation, plutôt que directement durant la phase de négociation.

50. Sofia Hamid, défenseuse des droits humains et journaliste afghane, a évoqué le manque de transparence des pourparlers de paix dans son pays et décrit les efforts qu'elle déployait pour informer le public dans un contexte où très peu d'informations sont rendues publiques³⁹. Une autre difficulté soulevée était que, dans de nombreuses situations de conflit, s'exprimer librement en tant que défenseuse entraînait des risques et leur sécurité pouvait être compromise par leur participation.

51. Cependant, bien qu'elles soient régulièrement exclues des processus de paix officiels, les défenseuses des droits humains effectuent un travail essentiel au niveau local et infranational afin de favoriser l'entente et de mettre au point des approches communes pour vivre en paix.

52. Au Cachemire administré par l'Inde, les défenseuses des droits humains ont œuvré à la création d'un espace civique afin de renforcer la mobilisation intercommunautaire et les efforts de consolidation de la paix, bien que ceux-ci aient été entravés par les mesures répressives des autorités à l'égard des organisations de la société civile⁴⁰. Une organisation de la République arabe syrienne a tenu des forums pour permettre aux femmes de débattre des obstacles qui les empêchent de participer aux processus de paix et de formuler des recommandations tenant compte des questions de genre à l'intention de la Commission constitutionnelle⁴¹.

53. Roseline Cassell, une défenseuse des droits humains libérienne, indique qu'au lendemain de la guerre civile, l'anarchie s'est répandue dans toutes les régions de son pays. Elle explique que, grâce au travail des défenseuses durant les sessions de formation, les ateliers, les réunions-débats, les forums tenus avec les parties prenantes et les sessions de médiation par les pairs, un recours accru aux méthodes pacifiques a été constaté afin de régler les conflits⁴².

V. Exposition aux risques

54. Les problèmes généraux auxquels les défenseuses des droits humains font face et la manière dont les risques les touchent différemment des autres défenseurs ont été analysés dans le rapport que le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a dressé en 2019⁴³. Le Asia Pacific Forum on Women,

³⁷ A/HRC/53/21, par.101 c).

³⁸ Communication reçue de la Rafto Foundation for Human Rights.

³⁹ Communication reçue de Sofia Hamid.

⁴⁰ Voir la communication IND 19/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26868>.

⁴¹ Communication reçue du International Civil Society Action Network.

⁴² Communication reçue de Roseline Cassell.

⁴³ A/HRC/40/60.

Law and Development et la Women Human Rights Defenders International Coalition ont recensé cinq concepts socio-économiques qui « façonnent les luttes » des défenseuses, à savoir : le patriarcat, l'hétéronormativité, la militarisation, le fondamentalisme et la mondialisation⁴⁴.

55. Pendant la période 2021-2022, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue lors de réunions en petit comité avec 81 femmes et personnes transgenres qui défendent les droits humains dans 32 pays. Interrogées à propos des risques les plus graves auxquels elles étaient exposées dans le cadre de leur travail : 32 % ont déclaré être à risque de détention arbitraire ou de poursuites pénales ; 22 % ont déclaré être à risque de harcèlement ou d'intimidation, notamment en ligne ; 21 % ont mentionné être la cible de menaces physiques.

56. La Rapporteuse spéciale a en outre analysé toutes les violations signalées dans les 159 communications qu'elle a transmises aux États entre le 1^{er} mai 2020 et le 4 juillet 2022 faisant référence à 421 défenseuses des droits humains. Les violations les plus fréquemment signalées sont réparties de la manière suivante : 39 % faisaient état de détention arbitraire, d'arrestation, d'emprisonnement ou de criminalisation ; 10 % de menaces ou d'actes d'intimidation, notamment en ligne ; 7 % de harcèlement judiciaire ; 7 % de torture ou de mauvais traitements ; 6 % d'agressions physiques.

57. Le simple fait d'être un défenseur ou une défenseuse des droits humains dans une situation de conflit et le profil associé à ce rôle est « le plus grand facteur de risque », comme l'a souligné le Human Rights Centre ZMINA en Ukraine⁴⁵. Enaam Alnour, de la Women of Change Organization au Darfour occidental (Soudan), raconte que sa maison « a été directement ciblée [...] un véhicule à quatre roues rempli de membres des Forces d'appui rapide à son bord s'est arrêté et notre maison a été criblée de balles. »⁴⁶ Les défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de crise ont également payé un lourd tribut : les organisations non gouvernementales Iniciativa Mesoamericana de Mujeres Defensoras de Derechos Humanos (IM Defensoras) et Centro por la Justicia y el Derecho Internacional ont recensé 1 611 attaques commises à l'égard de défenseuses au Nicaragua rien qu'en 2022⁴⁷.

58. La violence sexuelle et fondée sur le genre demeure une menace constante pour les défenseuses des droits humains. À la suite d'une visite menée en juin 2023, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti a souligné que les gangs criminels violaient des femmes et des filles pour « imposer leur contrôle sur la population »⁴⁸. Lors d'une consultation tenue avec la Rapporteuse spéciale en 2022, des défenseuses ont expliqué que la situation dans le pays les affectait physiquement, psychologiquement et émotionnellement⁴⁹.

59. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme en 2021, le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen a vérifié le cas d'une défenseuse des droits humains qui a subi une détention arbitraire, des agressions sexuelles et des actes de torture pendant quatre mois, au cours desquels elle a été violée tous les deux jours par des rebelles houthis. Le traitement épouvantable réservé à cette femme a été aggravé, après sa libération, par des rumeurs répandues par les milices houthies selon lesquelles elle se serait livrée à la

⁴⁴ Voir <https://defendingwomen-defendingrights.org/wp-content/uploads/2014/03/book3NeoWithCovereng.pdf>.

⁴⁵ Communication reçue du Human Rights Centre ZMINA.

⁴⁶ Communication reçue de la Women of Change Organization.

⁴⁷ Communication reçue d'IM Defensoras et du Centro por la Justicia y el Derecho Internacional.

⁴⁸ Voir <https://www.ohchr.org/fr/statements/2023/06/haiti-un-expert-william-oneill-conclues-official-visit>.

⁴⁹ Consultations tenues avec la Rapporteuse spéciale.

prostitution, ce qui a eu pour effet de la stigmatiser et de la désavouer auprès de sa famille et de ses amis⁵⁰.

60. Dans son rapport de 2022 sur la situation concernant le Sahara occidental, le Secrétaire général a indiqué que les défenseuses des droits humains et les membres féminins de leur famille au Sahara occidental auraient « continué de faire l'objet de menaces, de harcèlement et de violences physiques »⁵¹. La Women Advocacy Coalition – Myanmar note que, compte tenu du manque de confiance à l'égard des autorités dans les situations de conflit, les services de soutien destinés aux défenseuses rescapées de violences sexuelles sont extrêmement limités⁵².

61. Grâce à leur travail, de nombreuses défenseuses des droits humains acquièrent une certaine notoriété auprès de leur collectivité et se créent des profils publics au niveau local ou national. Dans des contextes souvent patriarcaux ou profondément conservateurs où les rôles des hommes et des femmes sont définis de manière rigide, les risques qui pèsent sur les défenseuses se multiplient du fait de la militarisation accrue qui caractérise les situations de guerre ou de crise. La Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël note que les menaces fondées sur le genre et le harcèlement infligés par l'Agence israélienne de sécurité aux défenseuses des droits humains palestiniennes étaient « destinés à susciter la culpabilité et l'anxiété, en insinuant qu'elles ne remplissaient pas leur rôle de mères et de soignantes. »⁵³

62. Les défenseuses des droits humains en Libye sont régulièrement la cible de violences, ce qui les a contraintes de se retirer de la vie publique. Il s'agit notamment de violences sexuelles et fondées sur le genre, en ligne et hors ligne, y compris des menaces, des agressions physiques, des enlèvements et des meurtres, ainsi que des insultes et des campagnes de diffamation fondées sur le genre, qui portent atteinte à leur réputation et compromettent la légitimité de leur travail⁵⁴. Dans son rapport de 2022, le Groupe d'experts sur la Libye mandaté par l'ONU a consigné le cas de deux défenseuses des droits humains : « Deux militantes des droits humains fortement médiatisées ont fait l'objet d'intimidations et de menaces, du fait de leur mobilisation dans la vie publique et associative. Des assaillants ont exploité les normes culturelles et de genre, pour les intimider ainsi que les membres de leur famille, les menaçant d'humiliation publique dans leur entourage immédiat. »⁵⁵

63. Sous le régime des Taliban en Afghanistan, des efforts considérables ont été déployés pour réduire à néant le travail des défenseuses des droits humains dans le pays, une situation qui a été qualifiée d'« apartheid fondé sur le sexe » par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles⁵⁶. Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a souligné que les défenseuses des droits de l'homme « sont confrontées à la pression constante exercée par les Taliban, à des environnements de travail de moins en moins sûrs, à des restrictions de leurs mouvements, ainsi qu'à des dépenses supplémentaires liées à l'obligation d'être accompagnée d'un *mahram*⁵⁷. ».

⁵⁰ A/HRC/48/20.

⁵¹ S/2022/733, par. 78.

⁵² Communication reçue de la Women Advocacy Coalition – Myanmar.

⁵³ Voir <http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session53/A-HRC-53-CRPI.pdf>.

⁵⁴ Communication reçue de Lawyers for Justice in Libya.

⁵⁵ S/2022/427, par. 44.

⁵⁶ A/HRC/53/21.

⁵⁷ A/HRC/52/84.

64. Le durcissement de la législation visant à limiter la portée du travail des défenseurs des droits humains a également touché les défenseuses. L'un des exemples les plus extrêmes s'est produit à la suite de l'interdiction imposée par les Taliban, le 24 décembre 2022, de travailler pour des ONG nationales ou internationales. Selon une enquête menée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), au lendemain de l'interdiction, 94 % des 127 ONG nationales ont cessé totalement ou partiellement leurs activités⁵⁸. Dans son rapport de 2023 sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, le Secrétaire général a indiqué que plusieurs défenseuses et militantes des droits humains avaient fait l'objet d'intimidations et d'agressions, en ligne et hors ligne, notamment après le 17 février, date de l'application par les autorités de la loi de 2022 contre la cybercriminalité⁵⁹.

65. Dans les situations d'après-conflit, il est souvent difficile pour les défenseuses des droits humains de travailler dans un environnement sûr. En Colombie, durant les grèves nationales de 2021, des dizaines de femmes, de filles et de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) qui défendent les droits humains ont été particulièrement visées par des violences policières fondées sur le genre⁶⁰. Selon Amnesty International, ces violences ont été commises dans l'intention expresse de « punir les victimes pour avoir enfreint les normes sociales liées au genre et être sorties dans la rue pour revendiquer leurs droits. »⁶¹

66. En République du Daghestan (Fédération de Russie), un centre d'hébergement pour femmes géré par Marem, un groupe de bénévoles qui aident les femmes victimes de violences de genre dans la région du Caucase du Nord, a été perquisitionné après avoir accueilli une personne rescapée de la violence domestique originaire de la République tchétchène (Fédération de Russie). Le centre a été pris d'assaut par 20 hommes, prétendument des policiers de la République tchétchène, qui ont forcé cette femme à retourner dans sa famille et ont arrêté les défenseuses des droits humains qui administraient le refuge⁶².

67. La sphère numérique demeure très risquée pour les défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise, et la cyberviolence qu'elles subissent les dissuade de s'exprimer sur des questions sensibles ou controversées, car elles craignent qu'elles-mêmes ou les membres de leur famille ne soient ensuite la cible de violences⁶³. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a noté que des acteurs pro-militaires ont utilisé Telegram Messenger et d'autres moyens de communication pour harceler et intimider des militant(e)s et des défenseurs et défenseuses des droits humains, les femmes ayant été touchées de manière disproportionnée par ces actes⁶⁴.

68. Lors de consultations tenues avec la Rapporteuse spéciale, des défenseuses des droits humains ukrainiennes ont expliqué que des chaînes Telegram d'extrême droite dévoilait l'identité de défenseurs, blogueurs et chercheurs LGBT, ce qui donnait souvent lieu à des commentaires haineux et discriminatoires de la part des abonnés à ces chaînes et à la publication en ligne de l'adresse personnelle des personnes visées

⁵⁸ Voir <http://www.unwomen.org/sites/default/files/2023-01/Gender-alert-3-Out-of-jobs-into-poverty-Afghanistan-en.pdf>.

⁵⁹ S/2023/248, par. 44.

⁶⁰ Voir la communication Col 6/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26409>.

⁶¹ Communication reçue d'Amnesty International.

⁶² Voir la communication RUS 8/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26530>.

⁶³ Communication reçue de Maat for Peace, Development and Human Rights.

⁶⁴ A/HRC/52/66.

par ces actes ou de celle de leurs parents⁶⁵. Ces menaces sont rarement prises au sérieux par la police et ne font l'objet d'une enquête que s'il y a eu préjudice physique, ce qui décourage les défenseuses à les signaler⁶⁶.

VI. Intersectionnalité des risques

69. Plusieurs éléments transversaux contribuent à aggraver les risques auxquels les défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise font face. Dans une communication élaborée aux fins du présent rapport, le Gouvernement brésilien cite à ce titre une analyse du Brazilian Committee of Human Rights Defenders : « La violence commise à l'égard des défenseurs et défenseuses des droits humains est systématisée par un État porteur de valeurs racistes et sexistes qui se fonde sur un système économique en vertu duquel les profits et la richesse de quelques-uns valent plus que la vie de certaines personnes. Plus une personne ou un groupe se distingue des caractéristiques associées à la race blanche, à la masculinité, à la sexualité normative et à la richesse, plus il souffrira d'inégalités. »⁶⁷

70. L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des multiplicateurs de risques. Dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale en 2022, l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a noté que « des militant(e)s et des défenseurs et défenseuses des droits humains des LGBT et des personnes de genre variant sont pris pour cible en raison de leur identité sexuelle ou de leur identité de genre, ou de leur rôle de figure de la société civile. »⁶⁸ Une organisation LGBTI de la République démocratique du Congo qui vient en aide aux personnes rescapées de violences sexuelles indique que ces dernières font face à des risques accrus car les groupes armés ne veulent pas rendre publiques les informations relatives aux attaques commises à leur égard. En outre, l'organisation note qu'en raison de la discrimination omniprésente contre les LGBTI, les personnes qui défendent leurs droits ne déposent pas de plainte pénale lorsque de telles attaques se produisent. Un membre de l'organisation a ajouté : « le fait que je sois gay m'expose à des menaces supplémentaires car je ne suis pas considéré comme un "être humain" par les groupes armés en raison de mon orientation sexuelle. »⁶⁹

71. Les défenseuses des droits humains qui vivent dans des zones reculées ou rurales déclarent être victimes de préjugés pour cette raison. Une membre du Women Working Group en Indonésie indique qu'elle est considérée comme « inférieure » car elle « vient de la campagne et non pas d'une grande ville »⁷⁰. Cependant, le plus souvent les défenseuses se heurtent également à une opposition au travail qu'elles mènent auprès de leurs collectivités. Change Action Nepal note que le niveau de la violence de genre est particulièrement élevé dans les zones rurales et que les défenseuses qui se consacrent à cette question doivent non seulement faire face à une opposition à leur travail, mais elles s'exposent également au risque de subir des violences de genre⁷¹.

72. La situation géographique peut représenter un risque supplémentaire pour les défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de crise, lorsque les

⁶⁵ Consultations tenues avec des défenseuses des droits humains ukrainiennes.

⁶⁶ Communication reçue du Human Rights Centre ZMINA

⁶⁷ Communication reçue du Gouvernement brésilien.

⁶⁸ [A/77/235](#), par. 31.

⁶⁹ Voir la communication de Savie Asbl NGO LGBT PGEL, présentée par Protection International.

⁷⁰ Communication reçue du Women Working Group en Indonésie.

⁷¹ Communication reçue de Change Action Nepal.

réseaux de communication sont instables ou que leur emplacement est vulnérable aux pannes d'électricité, qui se produisent plus fréquemment dans les zones rurales que dans les capitales⁷². Defiende Venezuela, qui mène des enquêtes sur les violations des droits humains dans les zones rurales, indique que les défenseuses font face à des risques accrus car il n'y a pas de procureurs spécialisés dans les questions de genre à même de donner suite aux plaintes qu'elles déposent en leur nom ou en celui des femmes qu'elles aident⁷³.

73. L'ethnie, la race, l'appartenance religieuse ou la nationalité d'une défenseuse des droits humains sont autant d'éléments pouvant également compromettre sa sûreté et sa sécurité. Les défenseuses de la minorité tamoule au Sri Lanka ont été victimes de harcèlement et d'un usage excessif de la force en raison du travail qu'elles effectuent pour demander que des mesures de responsabilité, de justice et de réparations soient prises afin de répondre aux violations des droits humains qui ont eu lieu pendant la guerre civile au Sri Lanka⁷⁴. Les défenseuses palestiniennes ont été la cible de menaces, de harcèlement et de détention arbitraire. Dans un cas consigné, deux défenseuses ont été arrêtées et détenues pendant « trois à quatre semaines dans une cellule d'une prison pour hommes, une pratique apparemment destinée à intimider les femmes au début de leur détention, en violation de l'obligation internationale relative aux droits humains d'incarcérer les femmes et les hommes séparément. »⁷⁵

74. L'âge, l'activité professionnelle, le handicap et le statut social sont des facteurs de risque supplémentaires pour les défenseuses des droits humains. À cet égard, les mineures et les jeunes filles ont encore moins de possibilités de participer aux situations de conflit et d'après-conflit. Une défenseuse ougandaise souligne qu'il est difficile pour « une jeune personne de contribuer au travail de plaidoyer sur les questions relatives aux situations d'après-conflit, car elles sont pour la plupart traitées par des chefs culturels qui étaient présents pendant le conflit. »⁷⁶ Une jeune avocate des droits humains yéménite explique qu'avant tout voyage, elle doit confirmer au Ministère de l'intérieur que son père ou son frère l'accompagne. En outre, elle est également tenue de fournir la raison de son voyage, dont l'autorisation est souvent refusée si elle déclare qu'il s'agit de son travail en faveur des droits humains⁷⁷.

75. Le travail des journalistes est particulièrement risqué dans les situations de conflit et d'après-conflit⁷⁸. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), au moins cinq femmes journalistes ont été attaquées et tuées pour avoir fait des reportages dans des zones de conflit en 2022⁷⁹. Au Mexique, les femmes journalistes qui dénoncent les abus de pouvoir, la corruption et le trafic de drogue continuent d'être la cible d'attaques fréquentes. Des rapports font état de trois assassinats de femmes journalistes dans le pays en 2022⁸⁰.

76. Une défenseuse des droits humains revendiquant son appartenance à la classe ouvrière et à la communauté loyaliste en Irlande du Nord a décrit la stigmatisation qu'elle a subie au sein de sa propre communauté en raison de sa classe et du

⁷² Communication reçue du Centro para los Defensores y la Justicia.

⁷³ Communication reçue de Defiende Venezuela.

⁷⁴ Voir la communication LKA 1/2022, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27209>.

⁷⁵ A/HRC/52/75, par. 33.

⁷⁶ Communication reçue d'Esther M Atim.

⁷⁷ Consultations tenues avec la Rapporteuse spéciale.

⁷⁸ Voir <https://www.unesco.org/fr/articles/unesco-en-2022-les-meurtres-de-journalistes-ont-augmente-de-50-la-moitie-dentre-eux-ete-commise-hors>.

⁷⁹ Voir <http://www.unesco.org/en/safety-journalists/observatory>.

⁸⁰ Voir https://ipi.media/deaths/?incident_type=0&years=2022&country=mexico&gender=female&search=&

patriarcat : « L'idée qu'une femme puisse penser ou agir par elle-même était mal vue, alors quand je suis devenue adulte, que je me suis formée et que j'ai trouvé ma voix, cela n'a pas plu à la communauté loyaliste unioniste. En effet, si vous apparteniez à une église ou à un système religieux, votre voix avait plus de poids. Une voix de la classe moyenne certes, mais une voix quand même. Alors que dans les quartiers populaires, aucune chance [...] On a souvent dit que je "travaillais pour l'autre camp". Parfois, les remarques étaient encore pires. »⁸¹

77. Les défenseuses des droits humains handicapées peuvent se heurter à des problèmes particuliers. Une organisation membre de la Women Human Rights Defenders International Coalition déclare que les défenseuses des droits des personnes handicapées qui travaillent dans les zones de conflit au Burkina Faso et au Cameroun font face à l'opposition des pouvoirs patriarcaux et des autorités locales. Elle ajoute que les personnes handicapées sont plus vulnérables aux violences sexuelles et fondées sur le genre en raison de l'absence de systèmes et de mécanismes de protection adaptés à leurs besoins⁸². Women Enabled International indique également que beaucoup de défenseurs et défenseuses des droits des personnes handicapées n'entretiennent pas de liens étroits avec des mouvements plus larges de défense des droits humains ou des mouvements féministes, et peuvent donc être moins bien connectés aux mécanismes de protection de la société civile qui existent pour les défenseuses des droits humains⁸³.

VII. Risques accrus en fonction des activités

78. Dans les situations de conflit, d'après-conflit ou de crise, les défenseuses des droits humains qui travaillent sur des questions relatives à l'égalité des genres, au droit à la santé sexuelle et procréative, aux droits des LGBT, aux violences de genre et aux violences sexuelles liées aux conflits sont particulièrement prises pour cible. Le Centro para los Defensores y la Justicia a noté que les défenseuses de la République bolivarienne du Venezuela faisaient l'objet de discours haineux et d'une stigmatisation intense lorsqu'elles travaillaient sur le droit à la santé sexuelle et procréative⁸⁴.

79. Dans le rapport qu'elle a soumis au Conseil des droits de l'homme début 2023, la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye a constaté que « des personnes avaient été torturées, violées, détenues arbitrairement et soumises à des disparitions forcées après avoir exprimé leurs opinions sur les droits des femmes et l'égalité des sexes, la diversité des identités sexuelles et des identités de genre, les droits des groupes autochtones et la religion. »⁸⁵

80. En 2022, l'ONG internationale Front Line Defenders a indiqué que 49 % des menaces qu'elle avait enregistrées en Afghanistan étaient dirigées contre des personnes qui défendaient les droits des femmes⁸⁶.

81. Au Soudan, les défenseuses des droits humains qui consignent les violences sexuelles liées aux conflits sont la cible de graves menaces et actes d'intimidation⁸⁷, tandis que dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, « tout travail sur l'égalité des genres, le féminisme et la sensibilisation aux droits des femmes est mis

⁸¹ Voir <https://caj.org.uk/wp-content/uploads/2023/04/JN-Apr-CF-23-FINAL.pdf>.

⁸² Communication reçue de Women Human Rights Defenders International Coalition.

⁸³ Communication reçue de Women Enabled International.

⁸⁴ Communication reçue du Centro para los Defensores y la Justicia.

⁸⁵ A/HRC/52/83, par. 68.

⁸⁶ Communication reçue de Front Line Defenders.

⁸⁷ Communication reçue de Sudanese Women Rights Action.

sur liste rouge »⁸⁸. Dans un rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud, une défenseuse a déclaré à Amnesty International : « Il est difficile de savoir exactement qui travaille sur la question des violences sexuelles liées aux conflits, notamment parce que les personnes qui militent craignent d'en parler dans un espace civique qui se rétrécit. »⁸⁹

82. Organization of Women's Freedom en Iraq a décrit les difficultés liées à la création et au fonctionnement de centres d'accueil pour femmes dans le pays : « Pour les groupes patriarcaux au pouvoir [...] le seul motif justifiant l'existence de centres d'accueil pour femmes, ou plutôt de lieux où des femmes résident sans homme, est qu'il s'agit de maisons closes ou de lieux où les femmes sont vendues à des maisons closes. »⁹⁰ L'organisation a par la suite fait l'objet d'accusations de traite des êtres humains visant plusieurs de ses cadres. Riham Yaquoub, qui militait pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique, notamment en pratiquant des sports dans l'espace public, a été tuée à Bassora (Iraq) en 2020⁹¹.

83. En République islamique d'Iran, quatre défenseuses des droits humains qui faisaient la promotion du renforcement des capacités et de l'éducation des femmes en situation défavorisée ou vulnérable dans le pays ont été arrêtées⁹² et condamnées à plus de deux ans de prison⁹³.

84. D'autres défenseuses des droits humains signalent qu'il est particulièrement risqué pour elles de participer à des activités de plaidoyer internationales, de consigner les violations des droits humains ou de travailler sur l'obligation de rendre des comptes. Les défenseuses du Myanmar, des Philippines, de la République bolivarienne du Venezuela, du Soudan et de l'État de Palestine, indiquent toutes que, dans le contexte des crises qui secouent leur pays, le fait de collaborer avec des acteurs internationaux peut accroître les risques auxquels elles s'exposent⁹⁴.

85. Selon une défenseuse des droits humains au Yémen, le fait de consigner les violations commises en détention « exacerbe les risques », tout comme le fait de « contacter les victimes et leurs familles qui peuvent être menacées d'une nouvelle arrestation si elles témoignent ou autorisent [...] les défenseuses des droits humains à consigner les violations qu'elles ont subies pendant leur détention »⁹⁵. Depuis le coup d'État au Myanmar, les défenseuses qui mènent des actions en faveur de la justice et de la responsabilisation ont constaté une aggravation des risques auxquels elles sont exposées⁹⁶. Les défenseuses au Sri Lanka qui cherchent à obtenir justice pour les violations des droits humains commises pendant la guerre civile qui a duré 25 ans continuent de se heurter à des difficultés à cet égard⁹⁷.

86. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport de 2022 sur les femmes et la paix et la sécurité, les défenseurs et défenseuses des droits humains qui

⁸⁸ Communication reçue de Women Now for Development.

⁸⁹ Voir <https://www.amnesty.org/en/documents/afr65/5569/2022/fr/>.

⁹⁰ Communication reçue de Organization of Women's Freedom in Iraq.

⁹¹ Voir la communication IRQ 5/2020, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25572>.

⁹² Voir la communication IRN 19/2022, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=27573>.

⁹³ Voir <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/prison-sentences-four-members-call-iranian-women-ngo-2>.

⁹⁴ Communications reçues des organisations suivantes : Enaam Alnour, Women's Peace Network, Karapatan, 7amleh-The Arab Center for Social Media Advancement et Centro para los Defensores y la Justicia.

⁹⁵ Communication reçue du International Civil Society Action Network.

⁹⁶ Communication reçue du Women's Peace Network.

⁹⁷ Communication reçue LKA 7/2020, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25694>.

travaillent à l'intersection de l'accès aux droits fonciers, aux droits environnementaux et aux droits des peuples autochtones font face à une multitude de risques qui se chevauchent⁹⁸. Les défenseurs et défenseuses qui travaillent sur ces questions dans un certain nombre de pays, dont le Brésil, la Colombie⁹⁹ et les Philippines, sont soumis à une violence extrême¹⁰⁰. Lors d'une consultation avec la Rapporteuse spéciale, une dirigeante autochtone guarani-kaiowá, qui a mené une campagne de réclamation des terres autochtones au Brésil, a décrit les menaces de violence sexuelle et de mort dont elle et ses enfants font l'objet en raison de son opposition aux éleveurs qui plantent du soja et élèvent du bétail sur les territoires autochtones¹⁰¹.

VIII. Bonnes pratiques

87. Plusieurs États qui, avec l'Union européenne, expriment leur soutien aux défenseurs et défenseuses des droits humains dans leur politique étrangère et leurs interventions devant le Conseil des droits de l'homme, ont traduit ce soutien dans leurs priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. La Rapporteuse spéciale se félicite des communications établies aux fins du présent rapport, qui témoignent de la prise en compte de la promotion et de la protection des défenseuses dans les plans d'action sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment par l'Allemagne¹⁰², l'Irlande¹⁰³, les Pays-Bas (Royaume des)¹⁰⁴ et l'Union européenne¹⁰⁵. Elle estime qu'il est essentiel de mettre l'accent sur les défenseuses dans ces plans, car cela permet de souligner non seulement leur importante contribution aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, mais également les risques auxquels elles s'exposent à cet égard.

88. Caucus for Human Rights and Conflict Prevention, un petit groupe d'États Membres de l'ONU qui s'est engagé à placer les droits humains au centre de la prévention des conflits, est le bienvenu à cet égard. Dans une déclaration faite en 2022 lors du débat public du Conseil de sécurité sur la protection de la participation, le Caucus a souligné la « contribution essentielle et véritable des défenseuses des droits humains [...] à la promotion et à l'avancement de la paix et des droits humains dans le monde entier » et a recommandé des mesures à prendre pour combler les lacunes en matière de protection¹⁰⁶. Le Caucus est coprésidé par l'Allemagne et la Suisse et compte les membres suivants : Albanie, Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Gabon, Guatemala, Japon, Maurice, Mexique, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Suède et Uruguay.

89. Dans la communication qu'il a établie aux fins du présent rapport, le Gouvernement brésilien souligne les mesures qu'il prend pour faire face aux difficultés liées au « machisme structurel, au machisme institutionnel et à l'inégalité des rapports de genre » dans le pays, qui contribuent aux attaques fréquentes contre les défenseuses des droits humains. Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan national de protection des défenseurs et défenseuses, il organisera des audiences

⁹⁸ S/2022/740, par. 68.

⁹⁹ Voir www.hchr.org.co/wp/wp-content/uploads/2022/07/Territorial-Violence-in-Colombia.pdf.

¹⁰⁰ Voir la communication PHL 6/2021, disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26768>.

¹⁰¹ Consultations tenues avec la Rapporteuse spéciale.

¹⁰² Communication reçue du Gouvernement allemand.

¹⁰³ Communication reçue du Gouvernement irlandais.

¹⁰⁴ Communication reçue du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

¹⁰⁵ Communication reçue de l'Union européenne.

¹⁰⁶ Voir <https://www.aplusforpeace.ch/fr/protoger-la-participation-lutter-contre-la-violence-legard-des-femmes-dans-les-processus-de-paix-et>.

publiques pour évaluer les besoins, notamment des « défenseuses, des peuples autochtones, de la communauté quilombo, des LGBTQIA+ »¹⁰⁷. Selon les chiffres de l'ONG Justiça Global, entre 2019 et 2022, 292 attaques contre des défenseuses ont été recensées au Brésil et 25 défenseuses, dont 9 femmes transgenres, ont été assassinées¹⁰⁸.

90. Le Gouvernement équatorien indique que son médiateur collabore avec le Ministère de la femme et des droits humains à la mise en place d'un système d'alerte et de réponse rapide visant à prévenir les violations des droits humains, notamment à l'égard des défenseuses, à la frontière nord du pays¹⁰⁹. La Rapporteuse spéciale salue ce projet mais comprend que la législation nécessaire pour mettre en œuvre le système n'a pas encore été adoptée.

91. Il est essentiel de promouvoir et de faciliter la participation des défenseuses des droits humains aux discussions, débats et événements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité aux niveaux national, régional et international afin de mieux tenir compte de leurs intérêts dans ces priorités. À cet égard, la Rapporteuse spéciale se félicite des mesures prises par les États afin d'offrir aux défenseuses l'espace dont elles ont besoin pour examiner ces questions, notamment en organisant des activités parallèles en marge de la Commission de la condition de la femme¹¹⁰ et pendant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale¹¹¹ et, surtout, en leur donnant l'occasion de s'adresser au Conseil de sécurité.

92. L'Irlande a indiqué qu'en septembre 2021, pendant sa présidence du Conseil de sécurité, elle avait invité « 16 représentantes de la société civile » à s'adresser au Conseil, ce qui représente le nombre le plus élevé de défenseuses des droits humains à le faire pendant une présidence¹¹². Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale salue le « Trio de présidences pour les femmes et la paix et la sécurité » inauguré par l'Irlande, le Kenya et le Mexique au cours de leurs présidences respectives du Conseil de sécurité en septembre, octobre et novembre 2021. Cette initiative vise à donner la priorité aux femmes et à la paix et à la sécurité au cours de chaque présidence et a ensuite été signée par l'Albanie, le Brésil, les Émirats arabes unis, la France, le Gabon, le Niger, la Norvège et le Royaume-Uni. Elle a notamment eu pour résultat d'accroître le nombre de défenseuses invitées à s'adresser au Conseil entre septembre 2021 et septembre 2022¹¹³.

93. Les stratégies visant à promouvoir la participation des défenseuses des droits humains doivent également prévoir des mesures visant à répondre aux risques auxquels cette participation les expose. Outre le soutien politique exprimé dans les résolutions et les déclarations faites au Conseil des droits de l'homme et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, ainsi que par la diplomatie bilatérale publique et privée, des mesures pratiques d'atténuation des risques auxquels les défenseuses font face doivent également être mises en œuvre.

94. L'une des recommandations énoncées dans les Lignes directrices sur l'engagement communautaire pour la consolidation et la pérennisation de la paix, publiées en 2020, dispose que « l'ONU devrait élaborer des mesures pour protéger activement les défenseuses des droits humains et les artisanes de la paix contre les

¹⁰⁷ Communication reçue du Gouvernement brésilien.

¹⁰⁸ Voir www.global.org.br/wp-content/uploads/2023/06/Na-Linha-de-Frente-.pdf (disponible en portugais uniquement).

¹⁰⁹ Communication reçue du Gouvernement équatorien.

¹¹⁰ Communication reçue de l'Union européenne.

¹¹¹ Communication reçue du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas.

¹¹² Communication reçue du Gouvernement irlandais.

¹¹³ Voir www.securitycouncilreport.org/monthly-forecast/2022-12/women-peace-and-security-one-year-of-shared-commitments.php.

menaces persistantes et les attaques directes dont elles sont la cible pour avoir remis en question des normes culturelles et traditionnelles liées au genre.»¹¹⁴ La Rapporteuse spéciale espère que des efforts sont déployés pour élaborer de telles mesures et souhaiterait être tenue informée de leur état d'avancement.

95. Le financement est donc essentiel, et le soutien apporté par un certain nombre d'États au guichet de financement du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire en faveur des défenseuses des droits humains est le bienvenu à cet égard¹¹⁵. Le financement fourni par l'Union européenne via son mécanisme pour les défenseurs des droits de l'homme et ProtectDefenders.eu, ainsi que le consortium d'États qui finance le Lifeline Embattled CSO Fund, sont deux autres exemples de bonnes pratiques où une assistance financière nécessaire peut atteindre les défenseuses, y compris celles qui travaillent dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise. Ce type de financement et de soutien permet de leur dispenser des formations à la protection numérique et à la gestion des risques et de la sécurité, de mettre en œuvre des plans de sécurité et de leur offrir un lieu où se réfugier lorsque le niveau de risque devient sévère. Tout mécanisme de financement destiné aux défenseuses doit absolument tenir compte de leurs besoins en matière de sécurité, même si ces besoins n'entrent pas dans des catégories prédéfinies, et il doit être suffisamment souple pour aussi y répondre dans les situations de conflit et de crise.

96. Dans un contexte où la vie des défenseuses des droits humains est souvent mise en danger, l'annonce faite en 2022 par le Gouvernement colombien, qui entend augmenter considérablement le financement destiné au Programme complet de garanties pour les femmes leaders et les défenseuses des droits humains et adopter une feuille de route coordonnée pour renforcer la sécurité des femmes, a été accueillie favorablement¹¹⁶.

97. Il existe bien évidemment des situations où les défenseuses des droits humains n'ont d'autre choix que de quitter temporairement leur pays d'origine en raison des menaces et des attaques qu'elles subissent du fait de leur travail. Dans ces circonstances, la Rapporteuse spéciale se félicite du nombre croissant de possibilités de repos et de répit ou de réinstallation temporaire que les États leur offrent.

98. Actuellement, 18 États membres de l'Union européenne accueillent des défenseurs et défenseuses des droits humains en danger. Huit de ces États ont mis en place des programmes complets pour accueillir et héberger des défenseurs et défenseuses (Allemagne, Espagne, France, Irlande, Lituanie, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, et République tchèque) et deux envisagent d'élaborer des initiatives analogues (Finlande et Luxembourg). Deux autres États (Estonie et Lettonie) ont réservé des visas pour les défenseurs et défenseuses du Belarus et de la Fédération de Russie¹¹⁷.

99. Bien que les programmes susmentionnés soient utiles, il peut être difficile pour les défenseurs et défenseuses des droits humains d'y accéder en raison du peu d'informations mises à la disposition du public. En outre, les défenseuses provenant de régions touchées par des conflits éprouvent des difficultés pour obtenir des visas, car elles doivent prouver qu'elles ont l'intention de retourner dans leur pays d'origine à l'issue du programme. Par exemple, dans un cas, une défenseuse a dû retourner dans son pays d'origine touché par un conflit pour rassembler des documents afin de

¹¹⁴ Voir www.un.org/peacebuilding/sites/www.un.org.peacebuilding/files/documents/un_community-engagement_guidelines.august_2020.pdf.

¹¹⁵ Voir <https://wphfund.org/>.

¹¹⁶ S/2022/1004, par. 64.

¹¹⁷ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, « Human rights defenders at risk - EU entry, stay and support », disponible à l'adresse suivante : <https://fra.europa.eu/en/publication/2023/human-rights-defenders>.

prouver que sa demande de visa était bien à court terme, ce qui témoigne des obstacles auxquels ces femmes se heurtent.

100. Lors de consultations, et dans les communications établies aux fins du présent rapport, des défenseuses des droits humains ont noté qu'elles ne pouvaient pas toujours compter sur les États pour obtenir un soutien en matière de protection lorsqu'elles étaient en danger, et ont souligné l'intérêt de former leurs propres coalitions. Comme une ONG active en République arabe syrienne l'a mis en avant, « l'établissement de réseaux de solidarité féministe de défenseuses des droits humains est la méthode la plus efficace que nous ayons trouvée pour protéger les défenseuses menacées, car la solidarité féministe prend de nombreuses formes et peut apporter plusieurs types de soutien différents. »¹¹⁸ Cependant, comme le note WYK Advocate, l'appui que ces réseaux peuvent apporter est nécessairement limité : « Face aux mesures draconiennes, à la brutalité physique et à la violence structurelle, ces réseaux de solidarité ne jouent qu'un rôle minime dans les faits. »¹¹⁹ La Rapporteuse spéciale estime que les réseaux de solidarité sont un élément de protection, mais qu'ils doivent également être appuyés par les États qui soutiennent les défenseuses.

IX. Lacunes en matière de protection

101. Comme indiqué ci-dessus, les défenseuses des droits humains qui travaillent dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise font face à des risques multiples dans des contextes extrêmement difficiles, souvent en l'absence de mécanismes de protection étatiques efficaces¹²⁰. Dans sa résolution 1325 (2000) et ses résolutions ultérieures, le Conseil de sécurité met l'accent sur la participation égale des femmes à la vie politique et aux processus de paix, notamment au lendemain des conflits armés. Moins d'attention a été accordée aux conséquences profondément liées au genre qu'entraînent cette participation accrue et la visibilité des femmes et des défenseuses, comme décrit plus haut.

102. Dans son rapport de 2022 sur les femmes et la paix et la sécurité, le Secrétaire général a constaté qu'un nombre élevé de défenseuses des droits humains qui s'étaient adressées au Conseil de sécurité ont ensuite fait l'objet de représailles¹²¹, tandis que dans ses rapports annuels sur les représailles liées à la coopération avec l'ONU, il a relevé des dizaines d'exemples de défenseurs et de défenseuses pris pour cible en raison de leur interaction avec le système de protection des droits humains¹²². En janvier 2023, une défenseuse malienne qui avait critiqué les violations des droits humains commises par les « partenaires de l'armée russe » au Mali devant le Conseil de sécurité a vu sa crédibilité et sa légitimité remises en question par le Ministre transitoire des affaires étrangères malien à la suite de son intervention. Elle a ensuite fait l'objet d'une campagne de diffamation, de violences en ligne et d'une plainte pour calomnie et haute trahison en rapport avec sa déclaration au Conseil de sécurité¹²³.

103. Les attaques visant les défenseuses des droits humains ne sont pas suffisamment signalées et les données disponibles ne rendent pas fidèlement compte de la situation. Bien que cela puisse tenir en partie à la nature des agressions sexuelles et à la

¹¹⁸ Communication reçue de Women Now for Development.

¹¹⁹ Communication reçue de WYK Advocate.

¹²⁰ Pour une vue d'ensemble des lois, politiques et mécanismes nationaux de protection des défenseurs et de défenseuses des droits humains, voir également [A/HRC/46/35](#).

¹²¹ [S/2022/740](#).

¹²² Voir <https://www.ohchr.org/fr/reprisals/annual-reports-reprisals-cooperation-un>.

¹²³ [S/2023/236](#), par. 46 et www.securitycouncilreport.org/whatsinblue/2023/02/mali-meeting-under-any-other-business.php.

réticence des personnes rescapées à les signaler, les références aux défenseurs, et en particulier aux défenseuses, dans les rapports présentés au Conseil de sécurité demeurent très rares. La Rapporteuse spéciale estime qu'une attention particulière devrait être accordée, dans les mandats des opérations de paix, à l'espace civique, et en particulier aux violations visant les défenseuses dans les situations de conflit et d'après-conflit. À cet égard, elle salue la référence, dans la résolution 2570 (2021) du Conseil de sécurité sur la Libye, faite à la nécessité « de protéger les femmes contre les menaces et les représailles qu'elles sont amenées à subir, notamment dans les rôles qu'elles peuvent assumer dans l'espace public » et celle, dans la résolution 2626 (2022) du Conseil de sécurité sur l'Afghanistan, adoptée en 2022, faite au suivi et à l'établissement de rapports consacrés aux « violations, atteintes et représailles commises à l'encontre des femmes, y compris à l'encontre de celles qui protègent et promeuvent les droits humains. ».

104. Les références faites à la protection et au soutien des défenseuses des droits humains dans les plans d'action nationaux concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les mesures prises à cet égard, demeurent peu nombreuses. Sur les 104 États qui ont adopté au moins un plan d'action national, seuls 18 font référence aux défenseuses, ce qui montre une fois de plus que leur prise en compte dans les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que la protection dont elles ont parfois besoin, sont souvent négligées¹²⁴.

105. Les défenseuses des droits humains ont souligné plusieurs lacunes en matière de protection qui, selon elles, doivent être comblées pour qu'elles puissent continuer de travailler dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise, notamment :

a) Le refus persistant de nombreux États de reconnaître le travail légitime des défenseuses et leur droit à la participation, auquel s'ajoute l'absence de référence aux défenseuses dans les débats, résolutions et déclarations de l'ONU qui les concernent ;

b) L'absence de progrès dans l'établissement des responsabilités pour les cas de cyberviolence et de stigmatisation commis à l'égard de défenseuses, ce qui les ostracise et entraîne de lourdes conséquences sur leur vie personnelle et professionnelle ;

c) Le fait que les menaces en ligne et hors ligne, les actes d'intimidation et le harcèlement à l'égard des défenseuses signalés à la police sont rarement pris au sérieux dans les situations de conflit, ce qui entraîne leur sous-signalement. Dans le rapport qu'elle a soumis au Conseil des droits de l'homme en 2021, la Rapporteuse spéciale a noté qu'il existe un lien entre les menaces en ligne et les attaques hors ligne ;

d) Le manque d'accès à des financements souples. De nombreuses communications établies aux fins du présent rapport ont mis en évidence la lourdeur des exigences relatives à la présentation des demandes et à l'établissement de rapports que les défenseuses sont trop souvent incapables de remplir en raison du contexte dans lequel elles travaillent ;

e) La disponibilité limitée des formations continues à la sécurité numérique proposées aux défenseuses dans les situations de conflit, d'après-conflit et de crise ;

f) Le manque de soutien psychosocial destiné aux défenseuses qui ont subi des traumatismes et en ont urgemment besoin pour pouvoir poursuivre leurs activités ;

g) L'incohérence des réponses politiques et les capacités limitées face aux représailles que subissent les défenseuses qui interagissent avec l'ONU ;

¹²⁴ Voir www.wpsnaps.org/.

h) L'absence de responsabilisation pour les violations commises à l'égard des défenseuses, y compris par les États qui ne respectent pas leurs engagements à leur égard, notamment s'agissant d'assurer le suivi des procès, d'organiser des visites dans les prisons, d'adresser des invitations de haut niveau aux ambassades et de signaler fréquemment et visiblement les cas auprès des autorités concernées ;

i) La difficulté d'obtenir rapidement des visas de courte durée pour permettre aux défenseuses de se réfugier dans des endroits plus sûrs en cas d'aggravation des risques ;

j) L'adoption d'un modèle de protection unique qui ne tient pas compte de l'intersectionnalité des risques cumulés auxquels les défenseuses font face. Par exemple, les bailleurs de fonds qui financent des services de réinstallation temporaire à l'intention des défenseuses ne tiennent pas toujours compte du rôle que beaucoup d'entre elles jouent en tant que principale personne chargée de subvenir aux besoins des membres de leur famille et du financement supplémentaire qui peut être nécessaire à ce titre ou du soutien additionnel dont peuvent avoir besoin les défenseuses handicapées ;

k) Le sous-signallement des attaques commises à l'égard des défenseuses. Cette lacune est mise en évidence par l'absence quasi totale d'attaques recensées dans les rapports sur la situation de plusieurs États d'Afrique centrale où sont implantées des missions des Nations Unies.

X. Recommandations

106. La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains adresse les recommandations suivantes aux États Membres :

a) Condamner, fréquemment et publiquement, les attaques commises à l'égard des défenseuses des droits humains, saluer et célébrer leur travail comme légitime et essentiel à une paix juste, durable et pérenne, et s'abstenir de tout propos qui les stigmatise, les bafoue, les dénigre ou les discrimine ;

b) Veiller à ce que les personnes responsables de l'application de la loi, les fonctionnaires et les magistrats reçoivent une formation adaptée sur le travail et la légitimité des défenseuses et sur les effets différenciés selon le genre des violations qu'elles subissent ;

c) Élaborer et mettre en place des programmes de sensibilisation aux droits et aux rôles des défenseuses des droits humains ;

d) Adopter et mettre en œuvre des lois et des politiques de protection des défenseurs et défenseuses des droits humains qui tiennent compte des questions de genre dans les situations de conflit, d'après-conflit ou de crise ;

e) Collecter, compiler et diffuser des statistiques sur les attaques ciblant des défenseurs et défenseuses des droits humains, conformément à l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable, y compris des données ventilées en fonction de l'appartenance ethnique, de la race, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, du handicap, du sexe, de la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes ;

f) Prévoir des mesures de protection, de promotion et de soutien en faveur des défenseuses des droits humains dans les plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité ;

g) Inviter les défenseuses à participer à des événements organisés dans le cadre des divers forums de l'ONU, en travaillant en étroite collaboration avec

elles et avec les spécialistes compétent(e)s sur l'évaluation des risques et la planification de la protection avant, pendant et après l'évènement, afin d'atténuer les risques de représailles ;

h) Adopter ou modifier les politiques en matière de visas afin de faciliter la délivrance rapide de visas humanitaires temporaires aux défenseurs et défenseuses des droits humains qui s'exposent à de graves risques, et rendre ces informations facilement accessibles et compréhensibles ;

i) Prévoir un financement souple à long terme pour les défenseuses, en tenant compte des difficultés auxquelles elles peuvent se heurter pour s'enregistrer officiellement ou lorsqu'elles vivent dans des territoires où les banques sont soumises à des sanctions ;

j) Prévoir un financement et un soutien technique pour les réseaux de défenseurs et défenseuses des droits humains aux niveaux local, régional et national afin de contribuer à leur développement et d'accroître leur visibilité.

107. La Rapporteuse spéciale fait les recommandations suivantes à l'ONU :

a) Prévoir dans les activités de renforcement des capacités des responsables de l'application de la loi et du pouvoir judiciaire des formations consacrées à la protection et aux droits des défenseuses des droits humains, ainsi qu'aux effets différenciés en fonction du genre des violations qu'elles subissent ;

b) Veiller à ce que tous les organismes des Nations Unies, y compris ceux qui travaillent dans les domaines de la paix, de l'aide humanitaire et du développement, reconnaissent le travail des défenseuses et les risques auxquels elles font face, et y sensibilisent leur personnel, et faire en sorte que les conseillers et conseillères pour les droits humains soient mandatés pour le faire, le cas échéant, dans le cadre de leurs activités ;

c) Doter les équipes de pays des Nations Unies des moyens nécessaires pour réagir plus efficacement et plus rapidement face aux risques auxquels les défenseuses font face, conformément à l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général¹²⁵, notamment par le financement d'un soutien psychosocial ;

d) Célébrer, fréquemment et publiquement, à chaque niveau (pays, région et siège), le travail des défenseuses en tant que contribution légitime et essentielle à une paix juste, durable et pérenne, et s'opposer aux campagnes de diffamation qui le prennent pour cible et aux propos visant à les délégitimer ;

e) Publier des notes d'orientation sur la protection, la promotion et la participation des défenseuses dans les situations de conflit, d'après-conflit et de crise ;

f) Inclure des références à la protection des défenseuses dans les résolutions du Conseil de sécurité et les mandats des opérations de paix, et veiller à ce que toute mission des Nations Unies dans une situation de conflit, d'après-conflit ou de crise soit mandatée pour surveiller et signaler les violations commises à leur égard ;

g) Veiller à ce que tous les espaces de l'ONU soient sûrs pour les défenseuses, notamment en élaborant des lignes directrices tenant compte des questions de genre consacrées à l'évaluation des risques et à la planification de

¹²⁵ Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/The_Highest_Aspiration_A_Call_To_Action_For_Human_Right_English.pdf.

la protection en faveur des défenseuses qui choisissent d'interagir avec les organismes des Nations Unies ;

h) Condamner publiquement chaque acte de représailles, avec le consentement de la victime, notamment en nommant l'État concerné, immédiatement après vérification, et charger le coordinateur résident ou la coordonnatrice résidente, le cas échéant, de présenter personnellement le cas auprès de son homologue et de rendre compte de l'évolution de la situation ;

i) Renforcer la capacité de la Sous-Secrétaire générale de répondre aux actes de représailles visant les défenseuses, en particulier lorsqu'un besoin de protection apparaît à la suite d'une interaction avec les organes de l'ONU chargés des droits humains.

108. La Rapporteuse spéciale adresse les recommandations suivantes aux organisations de la société civile :

a) Sensibiliser les parties prenantes locales au travail et à la légitimité des défenseuses, ainsi qu'aux risques auxquels elles se heurtent, et promouvoir leur représentation égale, y compris dans les groupes de défense des droits humains ;

b) Poursuivre la collaboration sur la collecte de données relatives aux attaques commises à l'égard des défenseuses dans les situations de conflit, d'après-conflit ou de crise ;

c) Faciliter le réseautage et le partage d'expériences pour les défenseuses qui travaillent dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise ;

d) Contribuer au renforcement des capacités des défenseuses et de leurs organisations afin qu'elles puissent mener des évaluations des risques, élaborer des plans et des protocoles de sécurité, atténuer les risques et répondre aux menaces pour accroître leur sécurité et leur résilience ;

e) Mettre à disposition le personnel et les ressources de soutien nécessaires pour les défenseuses ayant des besoins particuliers dans le cadre de toute prestation d'assistance ;

f) Prévoir des fonds pour permettre aux défenseuses de participer à des sessions de haut niveau à l'échelle nationale, régionale et internationale, en tenant compte des obstacles historiques et systémiques à leur représentation égale à ces sessions ;

g) Veiller à ce que les informations relatives à l'aide d'urgence et au soutien à la protection soient présentées dans des formats accessibles et traduites dans les langues locales, en fonction du contexte.

XI. Mises à jour depuis 2021 sur la détention prolongée de défenseurs et défenseuses des droits humains

109. En 2020 et en 2021, des communications concernant la détention prolongée de défenseurs et défenseuses des droits humains ont été adressées à 24 États. Depuis sa dernière mise à jour sur la libération des défenseurs et défenseuses dans ces communications, la Rapporteuse spéciale est heureuse de noter que le défenseur mexicain Fredy Garcia a été acquitté de tous les chefs d'accusation et libéré en juillet 2022.

110. La Rapporteuse spéciale se félicite également de la libération anticipée de Saba Kord Afshari, Yasaman Aryani, Farangis Mazloum et Monireh Arabshahi en

République islamique d'Iran, ainsi que de l'acquittement de Hoda Amid et Najmeh Vahedi de tous les chefs d'accusation. En Égypte, Ibrahim Ezzedine, Mohamed Ramadan, Ramy Kamel Saied Salib et Amr Imam ont tous été libérés en 2022, après avoir été placés en détention provisoire en 2018 et en 2019.

111. La Rapporteuse spéciale reste toutefois profondément affligée et déçue par la détention continue de défenseurs et défenseuses des droits humains purgeant des peines de 10 ans ou plus dans 17 pays, comme indiqué dans son rapport de 2021, à savoir : l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Belarus, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, l'Iran (République islamique d'), la Fédération de Russie, le Maroc, le Mexique, le Nigeria, la République démocratique populaire lao, le Rwanda, le Tadjikistan, la Turquie et le Viêt Nam. Il s'agit notamment de Mohamed al-Roken, Hadif Rashed Abdullah al-Owais et Salim Hamdoon al-Shahhi aux Émirats arabes unis, qui sont toujours injustement incarcérés alors qu'ils ont fini de purger leur peine de 10 ans en 2022. Faisant écho à l'appel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme visant à marquer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme par la libération de toutes les personnes détenues arbitrairement, la Rapporteuse spéciale renouvelle son appel aux États susmentionnés afin qu'ils libèrent les défenseurs et défenseuses des droits humains détenus.